

PROTEGEZ LA SANTE DE VOS SALARIES CONTRE LES RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES : OBLIGATION REGLEMENTAIRE DEPUIS 2017



L'exposition aux champs électromagnétiques peut entraîner des risques pour la santé du public et des travailleurs, même si ils sont en basses fréquences.

Pourtant, ils sont de plus en plus présents dans notre environnement via diverses sources de champs électriques et magnétiques : réseaux électriques, radars, émissions hertziennes par antennes (radio, télévision, téléphonie mobile...), équipements industriels (soudeuses haute fréquence, fours à induction), et même les appareils électriques....

Vos nouvelles obligations :

Le décret n°2016-1074 (en application de la directive 2013/35/UE) du 3 août 2016 modifie le Code du Travail en imposant à l'employeur d'évaluer les risques liés aux champs électromagnétiques à partir du 1^{er} janvier 2017.



Fort de son expertise technique et réglementaire, Bureau Veritas vous accompagne pour :

- Identifier les sources de champs électromagnétiques élevés et les travailleurs à risque (femmes enceintes, personnes avec dispositifs médicaux implantés actifs)
- Mesurer l'exposition à ces sources aux postes de travail et dans les voies de circulation (par la mesure ou le calcul) en comparaison à des Valeurs Limites d'Exposition.
- Eviter ou réduire les risques en cas de dépassement des valeurs limites
- Informer / former les travailleurs exposés à ce risque
- Formaliser l'évaluation des risques dans le « document unique » de l'entreprise



AIX EN PROVENCE

37/39 Parc du Golf - CS 20512 - 13 593 Aix-en-Provence Cedex 3

Contact : 04 42 37 24 94

Email: serviceclient.mediterranee@fr.bureauveritas.com